

## Fiche de Données de Sécurité NJ1 Nettoyant jantes

Fiche du 2/7/2015, révision 2.01

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange: Dénomination commerciale: **NJ1**  
Code commercial:

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant jantes

"Uniquement pour usage professionnel"

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : **SOCIETE PORZELACK. SAS**

Adresse : 2 AVENUE CONDORCET - 91240.ST MICHEL / ORGE (FR).

Téléphone : + 33.(0)9 53 39 06 25. Fax : + 33.(0)9 58 39 06 25

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@porzelack.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.


Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

## Fiche de Données de Sécurité

### NJ1 Nettoyant jantes

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate

Potassium hydroxide

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger












### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 5% - < 15%	Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	Numéro 607-428-00-2 Index: CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH No.: 01-21194867 62-27	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 5% - < 15%	Potassium hydroxide	Numéro 019-002-00-8 Index: CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH No.: 01-21194871 36-33	 2.16/1 Met. Corr. 1 H290  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1A Skin Corr. 1A H314
>= 0.1% - < 5%	(1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	CAS: 14860-53-8 EC: 238-928-5	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.1% - < 5%	Sodium laureth-4 phosphate	CAS: 42612-52-2	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

## Fiche de Données de Sécurité

### NJ1 Nettoyant jantes

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
 Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
 Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
 Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
 Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
 Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
 Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
 Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
 Matières incompatibles:  
 Aucune en particulier.  
 Indication pour les locaux:  
 Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
 Aucune utilisation particulière

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
 Potassium hydroxide - CAS: 1310-58-3  
 ACGIH - STE: C 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye, and skin irr  
 UE - LTE: 2 mg/m<sup>3</sup> - STE: 2 mg/m<sup>3</sup>, 0.87 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
 Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate - CAS: 64-02-8  
 Travailleur professionnel: 2.5 03 - Consommateur: 1.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur professionnel: 2.5 03 - Consommateur: 1.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
 Travailleur professionnel: 2.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
 Travailleur professionnel: 2.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
 Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Potassium hydroxide - CAS: 1310-58-3  
 Travailleur professionnel: 1 03 - Consommateur: 1 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
 Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate - CAS: 64-02-8  
 Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l  
 Cible: Émission occasionnelle - valeur: 1.2 mg/l  
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.72 mg/kg  
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 43 mg/l
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
 Protection des yeux:  
 Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:  
 Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains:  
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

## Fiche de Données de Sécurité

### NJ1 Nettoyant jantes

Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

Contrôles techniques appropriés  
Aucun

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide - Rouge	--	--
Odeur:	Caracteristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	13,5	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :		--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1.17 +/-0,1 g/cm3	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :		--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

##### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--

Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--
---	------	----	----

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.
- Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate - CAS: 64-02-8
  - a) toxicité aiguë:  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1000-5000 mg/m3 - Durée: 6h -  
Remarques: OCSE 403
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: GPMT - Espèces: Guinée porcs Négatif - Remarques: OECD 406
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse Négatif
  - f) cancérogénicité:  
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif  
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif
  - g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:  
Test: ESPOS Négatif
- Potassium hydroxide - CAS: 1310-58-3
  - a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 333 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux Positif
- Sodium laureth-4 phosphate - CAS: 42612-52-2
  - a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Durée: 4h
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

## Fiche de Données de Sécurité

### NJ1 Nettoyant jantes

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate - CAS: 64-02-8

###### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus obliquus 88/302/CEE, part C, p 89, static

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus - OPP72-1 (EPA), static

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna - DIN 38412 part 11, static

Point final: EC20 - Espèces: 4 > 500 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: OECD 209

###### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 36.9 mg/l - Durée h: 840 - Remarques:

Brachydanio rerio - OECD 210

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 25 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - OECD 211

###### c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: LC50 - Espèces: 4 = 156 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Eisenia

foetida - OECD 207

Potassium hydroxide - CAS: 1310-58-3

###### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 80 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: 4 = 80 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Mosquito

Sodium laureth-4 phosphate - CAS: 42612-52-2

###### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Carassius Auratus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 48

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

##### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

##### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

##### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



#### 14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: **1760**  
IATA-UN Number: **1760**  
IMDG-UN Number: **1760**

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (potassium hydroxide)  
IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Potassium hydroxide)  
IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Potassium hydroxide)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: **8**  
ADR - Numéro d'identification du danger : **80**  
IATA-Class: **8**  
IATA-Label: **8**  
IMDG-Class: **8**

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: **III**  
IATA-Packing group: **III**  
IMDG-Packing group: **III**

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: No

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -  
ADR-S.P.: 274  
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)  
IATA-Passenger Aircraft: 852  
IATA-Subsidiary risks: -  
IATA-Cargo Aircraft: 856  
IATA-S.P.: A3 A803  
IATA-ERG: 8L  
IMDG-EmS: F-A , S-B  
IMDG-Subsidiary risks: -  
IMDG-Storage category: Category A  
IMDG-Storage notes: Clear of living quarters.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation





## Fiche de Données de Sécurité

### NJ1 Nettoyant jantes

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises



## Fiche de Données de Sécurité NJ1 Nettoyant jantes

	dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.